

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE L'ISLET
MUNICIPALITÉ DE
SAINT-JEAN-PORT-JOLI**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Jean-Port-Joli, tenue lundi le 7 mars 2022 à compter de 20:00 heures à la salle du conseil municipal au 7 Place de l'Église.

Sont présents(es) :

Mesdames les conseillères:
Brigitte Caron
Ginette Plante

Messieurs les conseillers:
Jean-Pierre Lebel
Stanley Bélanger
Anthony Hallé

Absence motivée : Madame Lyne Jacques

formant quorum sous la présidence de monsieur Normand Caron, maire.

1. Ouverture de la session.

Monsieur le maire ouvre la session en souhaitant la bienvenue aux membres du conseil ainsi qu'aux contribuables présents.

79-03-2022

2. Adoption de l'ordre du jour.

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Brigitte Caron
APPUYÉ PAR : Mme Ginette Plante
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

d'adopter l'ordre du jour tel que lu par le maire en enlevant le point suivant :

4.7 Engagement d'un laboratoire en lien avec les travaux de la TECQ 2019-2023.

Le point suivant est ajouté à l'ordre du jour :

7.2 Engagement de personnel pour le camp d'été.

L'item "Autres sujets " demeure ouvert à tous autres sujets.

80-03-2022

3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 février 2022.

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Ginette Plante
APPUYÉ PAR : M. Jean-Pierre Lebel
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 février 2022 tel que rédigé par le directeur général et greffier-trésorier.

4. ADMINISTRATION :

81-03-2022

a) Ratification des dépenses effectuées par le secrétaire-trésorier.

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Anthony Hallé
APPUYÉ PAR : Mme Brigitte Caron
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

de ratifier les dépenses suivantes effectuées par le greffier-trésorier pour le mois de février 2022 au fonds d'administration pour un montant de **286 683,41\$**.

DÉPENSES DE FÉVRIER 2022 EFFECTUÉES PAR LE SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

NOM	DESCRIPTION	MONTANT
SALAIRES, DÉPLACEMENTS ET REPRÉSENTATION		
Salaires	30-01-2022 au 12-02-2022	32 554.73 \$
	13-02-2022 au 26-02-2022	31 009.96 \$
Gouv. Québec/Receveur gén.	Remises de janvier 2022	32 262.28 \$
Bourgault, Jolyane	Remb. compte de dépenses	102.25 \$
Coronado, Jorde	Remb. compte de dépenses	27.40 \$
Lord, Steffie	Remb. dépenses cellulaire	35.02 \$
Lord, Stéphen	Remb. dépenses cellulaire	99.76 \$
	Remb. dépenses kilométrage	140.74 \$
	Remb immatriculation camion cube	1 169.43 \$
Morin, Karl	Remb. Dépenses	41.37 \$
Pilote, Nicolas	Remb. dépenses cellulaire	41.92 \$
	Remb. dépenses kilométrage	141.43 \$
		<u>97 626.29 \$</u>

CONTRATS

AgroEnviroLab	Analyses d'eau février 2022	901.99 \$
Aquatech	Opér.équip.eau potable, janv. 2022	7 917.35 \$
	Opér.équip.eaux usées, févr. 2022	2 639.11 \$
	Suivi des neiges usées, févr. 2022	109.65 \$
Canadien National	Passages à niveau, janv. 2022	979.50 \$
Chouinard Tommy	Conciergerie Vigie février 2022	916.67 \$
Concassés du Cap (Les)	Disposition matières recyclables, janv. 2022	6 839.75 \$
	Disposition matières recyclables, janv. 2022	325.50 \$
Energycycle	Enfouissement janvier 2022	10 236.29 \$
Lizotte Murielle	Conciergerie MCJ du 1er au 28 février 2022	725.00 \$
Novicom Technologies inc.	Accès réseau cellulaire février 2022	257.08 \$
Purolator	Envois	10.78 \$
Régie L'Islet-Montmagny	Gestion et transport décembre 2021	5 650.41 \$
	Gestion et transport janvier 2022	6 951.60 \$
Service sanitaire Deschênes	Collecte matières résiduelles janv 2022	13 510.66 \$
	Collecte matières résiduelles fév 2022	13 510.66 \$
St-Pierre, Sylvain	Conciergerie janv. 2022, 20, ch. du Roy Est	216.00 \$
	Conciergerie Centre municipal, janvier 2022	1 729.16 \$
Tetra Tech QI inc.	Relevés topo Faucher, Fleury, Quai et du Roy	7 700.19 \$
		<u>81 127.35 \$</u>

SUBVENTIONS - DONS

Amphithéâtre L'Islet-Nord Inc.	Aide financière municipale fév. 2022	18 000.00 \$
Coop l'Accueil	Participation supplément loyer juill-déc 2021	859.30 \$
Club patinage artistique	Aide financière pour location glace février	4 408.00 \$
Club de golf Trois-Saumons Inc.	Aide financière municipale 2022 1/3	8 000.00 \$
COFEC	Aide financière municipale février 2/12	10 123.00 \$
Coop Saute-Mouton	Aide financière municipale fonct. 2022	2 000.00 \$
Fabrique de St-Jean-Port-Joli	Aide financière, cours de musique 1/3	1 893.06 \$

Ensemble vocal Joly chœur	Aide financière 2021	600.00 \$
Maison des Jeunes L'Islet-Nord	Aide financière fonctionnement 2022 1/3	3 875.00 \$
		<u>49 758.36 \$</u>

COTISATIONS - ABONNEMENTS - QUOTES-PARTS

0.00 \$

FORMATION - CONGRÈS

0.00 \$

HYDRO-QUÉBEC

Éclairage des rues	1 447.88 \$
Vigie	2 784.33 \$
Poste de pompage, 272 rue Caron	928.09 \$
Garage	1 799.82 \$
Parc Robichaud	78.15 \$
Salle Gérard-Ouellet	1 592.26 \$
Usine de filtration	3 715.05 \$
Salle réductrice de pression	
Centre municipal	
Étangs aérées	2 794.58 \$
32, rue Henri-Gamache	33.16 \$
	<u>15 173.32 \$</u>

TÉLÉPHONE

Groupe NÉGOTEL	Administration	584.71 \$
Télus mobilité	Cellulaire garage du 14-01-2022	76.18 \$
Télus Québec	Salle G-O, facture du 25-01-2022	191.59 \$
		<u>852.48 \$</u>

AUTRES

Centraide Qc et Chaudière-App.	Contribution des employés	52.50 \$
Lapointe Automobiles	Achat camionnette RAM 2019	41 630.60 \$
Revenu Québec	Cotisation FSS	56.63 \$
Société assur automobile Qc	Vignettes de conformité	69.00 \$
Visa Desjardins	Tests covid et zoom	336.88 \$
		<u>42 145.61 \$</u>

286 683.41 \$

Certificat de disponibilité de crédit.

Je, soussigné, directeur général et greffier-trésorier de la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli, certifie qu'il y a des crédits disponibles prévus au budget permettant de procéder au paiement des montants ci-haut mentionnés.

Stéphen Lord, directeur général et greffier-trésorier

b) **Présentation des comptes du mois pour approbation.**

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Ginette Plante
 APPUYÉ PAR : Mme Brigitte Caron
 ET RÉSOLU UNANIMEMENT

d'accepter et de payer les comptes suivants pour un montant total de
109 927,89 \$.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU

de payer la facture de 6Tem Ti au montant de 3 847,14 \$ à partir du surplus
 accumulé affecté pour la COVID-19.

COMPTES DU MOIS DE FÉVRIER 2022 POUR APPROBATION

NOM	DESCRIPTION	MONTANT
ACHATS AUTORISÉS PAR LE CONSEIL		
		<u>0.00 \$</u>

ACHATS AUTORISÉS PAR LE DIRECTEUR GÉNÉRAL

6 Tem Ti inc.	Sept tablettes Samsung, Veeam backup	3 847.18 \$
ADN Communication	Alertes municipales janvier 2022	74.51 \$
Ancia	Honoraires prof. Poste tech. Comptable	1 322.21 \$
Arpentage Côte-du-Sud	Plan topograph. Domaine de Gaspé/Golf	5 173.88 \$
Club de Golf Trois-Saumons	Commandite Académie junior	500.00 \$
Club social des pompiers	Électric., entretien semi annuel, assur.	443.60 \$
Éclairage Techno-Led	Livraison éclairage LED	137.97 \$
Griffunrie	Fournitures de bureau	130.27 \$
Jaguar Média Inc.	Offre d'emploi Technicienne comptable	172.46 \$
Jalbertech	Éclairage extérieur passerelle Centre GO	83.39 \$
Journal l'Attisée	Publicité février 2022	228.80 \$
Journal Le Placoteux	Offre d'emploi Technicienne comptable	450.70 \$
Journal L'Oie Blanche	Offre d'emploi Technicienne comptable	620.88 \$
Les Alarmes C. Pelletier	Service surveillance Vigie	330.44 \$
Les Huiles Lord 2003	Mazout, M.C.J.	1 751.16 \$
Les Notaires Maltais	Servitude Bernard Leclerc	967.82 \$
MRC de L'Islet	Services internet HV - janv. à déc. 2021	484.20 \$
	Inspection régionale janvier 2022	375.00 \$
Office Tourisme MRC L'Islet	Adhésion 2022	114.98 \$
Plomberie Martin Pelletier	Vérifier chauffage garderie	67.27 \$
Réseau Biblio. C-N et C-A	Tarification annuelle 2022	18 321.90 \$
Safety First	Inspection cuisine Vigie	205.86 \$
Van Houtte	Café	191.35 \$
Transport Gilmyr	Transport rideaux Vigie	167.04 \$
		<u>36 162.87 \$</u>

ACHATS AUTORISÉS POUR L'URBANISME

Arpentage Côte-du-Sud	Plan, doc. cadastraux Antoine-Picard	3 080.89 \$
	Plan morcellement Parc industriel 2	2 343.04 \$
Journal l'Attisée	Publicité février 2022	228.80 \$
PG Solutions	Module fosses septiques	2 988.21 \$
	Contrat entretien fosses septiques	527.93 \$
Serres Caron	Bulbes	23.88 \$
		<u>9 192.75 \$</u>

ACHATS AUTORISÉS POUR LA VIE COMMUNAUTAIRE

Avantis	Balises Domaine de Gaspé	39.26 \$
Giasson, Guillaume	Entretien forestier Domaine décembre 2021	1 000.00 \$
	Entretien forestier Domaine janvier 2022	900.00 \$
Journal l'Attisée	Publicité février 2022	228.80 \$

2 168.06 \$

ACHATS AUTORISÉS POUR LES TRAVAUX PUBLICS

A1 Hydraulique	Boyaux, ferrure	260.28 \$
Air Liquide	Cylindre de gaz, gaz, fil à souder	1 065.42 \$
Avantis Coopérative	Quincaillerie garage	1 383.64 \$
Buanderie Rivière-du-Loup	Salopettes	13.80 \$
Centre Multiservices	Bougies et réparation	61.30 \$
Construction Rémi Caron	Remplacer thermo MCJ	601.31 \$
Distributions Securmed	Pansements onguent compresses	229.73 \$
Dulin Jet Sable Mobile	Petite sableuse	229.95 \$
Emco	Antigel	143.43 \$
Excavac	Hydroexcavation route de l'Église	2 845.63 \$
Groupe Déziel	Fer	171.55 \$
J.L. Desrosiers & Fils inc.	Tube et pneu	1 287.72 \$
Les Huiles Lord 2033	Mazout garage	3 296.47 \$
Filgo Pétroles B. Ouellet	Essence et diesel	20 819.35 \$
	Location réservoir	321.36 \$
Jacques Morneau		
Automobiles	Réparation camionnette Chevrolet	479.66 \$
Laurendeau Fernand	Lettrage	155.00 \$
Michel Gamache & Frères inc	Canal pour neige	1 997.70 \$
Novicom	Câble connecteur	632.87 \$
Pièces d'autos GGM	Pièces, crédit, courroie, filtre ect.	1 154.82 \$
Port-Joli Pièces autos	Pièces, lumières Dell, fournitures ect.	4 108.42 \$
REM	Roulement et accessoires	631.95 \$
Robitaille Équipement Inc.	Couteaux charrue, lame, boulon, écrou	5 450.96 \$
Sénéchal portes et fenêtres	Réparation porte	1 316.06 \$
Serrurerie Alain Dumais inc.	Poignée cabanon, ch. Du Moulin	208.10 \$
Service Routier Robichaud	Vérifier fuite de prestone	238.58 \$
Steave Desjardins	Déneigement trottoirs novembre décembre	833.57 \$
Soudure G & M St-Pierre	Décrocher tuyau, fer	196.22 \$
Surplus Général Tardif	Outils	1 159.42 \$
Usinage François Landry	Usinage	1 086.73 \$
Vitres Accessoires Cloutier	Réparation démarreur	281.69 \$

52 662.69 \$

ACHATS AUTORISÉS POUR LE SERVICE INCENDIE

Avantis Coopérative	Rallonge électrique,	36.79 \$
Cauca	Module de communication	229.95 \$
Leclerc Informatique	Câble hdmi, câble réseau	80.37 \$
Municipalité de Saint-Aubert	Assistance incendie 28 rue Joseph-Gagnon	285.94 \$
Pyro Sécur	Inspection cylindre d'air	269.04 \$
Ville La Pocatière	Assistance incendie 308 de Gaspé Est	195.43 \$

1 097.52 \$

ACHATS AUTORISÉS POUR LES USINES DE FILTRATION ET D'ÉPURATION

Avantis	Batteries et déglaçant	71.51 \$
Jalbertech	Installation sonde turbidimètre	5 104.89 \$
	Batteries	146.40 \$
	Trouble sur panneau contrôle	101.18 \$
Messer	Oxygène	1 667.52 \$
Produits sanitaires Unique	Hypochlorite	576.05 \$
		<u>7 667.55 \$</u>

ACHATS AUTORISÉS POUR LA BIBLIOTHÈQUE

Centre GO	Affichage écran numérique	57.49 \$
Cool!	Abonnement	41.28 \$
Journal l'Attisée	Publicité février 2022	228.80 \$
Librairie Livres en Tête inc.	Achat de livres	648.88 \$
		<u>976.45 \$</u>

TOTAL DES ACHATS: **109 927.89 \$**

Certificat de disponibilité de crédit.

Je, soussigné, directeur général et greffier-trésorier de la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli, certifie qu'il y a des crédits disponibles prévus au budget permettant de procéder au paiement des montants ci-haut mentionnés.

Stéphen Lord, directeur général et greffier-trésorier

4.2. Demandes adressées au conseil.

83-03-2022

Ferme Nabel Inc.

(Monsieur Stanley Bélanger se retire de la discussion).

ATTENDU QUE Ferme Nabel Inc. demande un dédommagement de 500 \$ pour le passage d'un bulldozer dans leur champ le 11 février dernier ayant causé des dommages dus à la compaction du sol;

ATTENDU QUE Ferme Nabel Inc. demande un montant de 100 \$ chaque fois que le bulldozer passera dans les champs de la rue des Bourgault et de la route à Caronette et d'en être avisé à l'avance;

ATTENDU QUE Ferme Nabel Inc. souhaite que la municipalité vide le fossé qui draine le fossé côté nord du 2^e rang Est en 2022 et s'engage à transporter la terre du creusage sans frais;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Anthony Hallé
APPUYÉ PAR : Mme Brigitte Caron
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

que deux (2) représentants(es) de la municipalité se rendront sur place au printemps pour constater l'état de la situation et trouver des pistes de solution pour l'avenir. Suite à cette rencontre, le conseil municipal prendra une décision sur le montant de 500 \$ en dédommagement.

DE PLUS,

84-03-2022

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Jean-Pierre Lebel
APPUYÉ PAR : Mme Ginette Plante
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

de mandater un arpenteur afin de prendre des niveaux dans le fossé longeant le 2^e rang Est de façon à définir ou non la pertinence de creuser le fossé qui draine celui-ci de façon perpendiculaire tel que demandé par la Ferme Nabel Inc.

4.3 Correspondance.

Le directeur général et greffier-trésorier dépose la correspondance suivante :

Procès-verbaux

MRC de L'Islet Session régulière 10 janvier 2022.

Autres

MRC de L'Islet Résolution 8865-02-22 : Règlement relatif au traitement des membres du conseil de la MRC de L'Islet.

85-03-2022

4.4 Achat regroupé en 2022 pour le service incendie.

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli doit procéder à l'achat ou à la vérification de certains équipements reliés au service incendie dans le cadre de son Plan de mise en œuvre en sécurité incendie;

ATTENDU la possibilité de regrouper les municipalités dans le but d'uniformiser la demande de soumissions en plus de permettre la réalisation d'importantes économies d'échelle pour les municipalités participantes;

ATTENDU QU'une des démarches à faire avant de procéder à l'évaluation ou à l'achat de ces équipements est de demander des soumissions;

ATTENDU QUE la MRC de L'Islet a mis en place, dans le cadre de son Plan de mise en œuvre en sécurité incendie, une structure d'achats en groupe afin de procéder auxdites demandes de soumissions pour les municipalités de son territoire;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Anthony Hallé
APPUYÉ PAR : Mme Brigitte Caron
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

d'autoriser la MRC de L'Islet à procéder pour et au nom de la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli à une demande de soumissions auprès des fournisseurs de services potentiels dans le but d'acheter ou d'évaluer certains équipements reliés au service incendie selon la liste des besoins de la municipalité fournie à la MRC de L'Islet, et ce, avant le 19 juin 2022 à défaut de quoi, la municipalité se retirera de la structure d'achats en groupe.

Certificat de disponibilité de crédit.

Je, soussigné, directeur général greffier-trésorier de la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli, certifie qu'il y a des crédits disponibles prévus au budget permettant de procéder au paiement des montants ci-haut mentionnés.

Stéphen Lord, directeur général et greffier-trésorier

86-03-2022

4.5 Vente du lot 6 218 864 dans le développement Antoine-Picard.

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Brigitte Caron
APPUYÉ PAR : Mme Ginette Plante
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

de vendre à **madame Denise Labrie et monsieur Jean-François Tremblay** le lot 6 218 864 au montant de 35 802,20 \$ plus taxes.

L'acheteur reconnaît avoir visité les lieux et versé un dépôt non remboursable de 300 \$ ce qui donne **un solde de 35 502,20 \$ plus taxes payable** à la signature du contrat.

La présente offre d'achat est valide pour une période de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date d'adoption de la résolution de vente du terrain par le conseil. Passé ce délai l'offre est caduque et le conseil gardera le montant du dépôt.

Le contrat de vente inclura les dispositions suivantes :

"Dans les vingt-quatre (24) mois de la date de signature de l'acte de vente notarié, l'acheteur s'engage à construire sur l'immeuble présentement vendu un bâtiment conforme aux règlements d'urbanisme de la municipalité. À défaut de s'exécuter dans ce délai, l'acheteur accepte de payer à la municipalité, à titre de pénalité et de dommages liquidés, une somme égale à ce que rapporterait à la municipalité en taxes foncières, générales et spéciales, la construction d'un bâtiment dont l'évaluation serait de deux cent mille dollars (200 000 \$). Cette indemnité sera payable annuellement à la municipalité tant que le bâtiment ne sera pas construit.

En outre, l'acheteur s'engage à ne pas revendre l'immeuble présentement vendu à un prix supérieur à celui payé à la municipalité, et ce, jusqu'à ce que le bâtiment précédemment mentionné y soit construit.

"L'acquéreur nomme la venderesse son mandataire spécial en la subrogeant et la substituant dans tous ses droits relatifs à la négociation, exécution, création et ratification de toutes servitudes pour ligne (s) de distribution d'énergie électrique, de téléphone, de télégraphe et de télécommunication aériennes ou souterraines, à être construite (s) ou déjà construite (s) sur l'ensemble ci-dessus décrit et vendu."

Que le maire et le greffier-trésorier sont autorisés à signer le contrat au nom de la municipalité.

87-03-2022

4.6 Marge de crédit de 2 220 430 \$ pour le règlement d'emprunt 804-21 concernant les travaux en lien avec la TECQ 2019-2023.

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Brigitte Caron
APPUYÉ PAR : M. Jean-Pierre Lebel
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

de demander à la Caisse du Nord de L'Islet d'ouvrir une marge de crédit temporaire de 2 220 430 \$ pour le règlement d'emprunt 804-21 visant à

remplacer les conduites d'eau potable, d'eau pluviale, d'égouts et réfection de la chaussée dans les rues Faucher, Fleury, du Quai Sud et chemin du Roy Ouest.

Le maire et le directeur général sont autorisés à signer pour et au nom de la municipalité les documents relatifs à l'ouverture de cette marge de crédit.

4.7 Engagement d'un laboratoire en lien avec les travaux de la TECQ 2019-2023.

Ce point a été retiré de l'ordre du jour.

88-03-2022 **4.8 Appel d'offres public pour les travaux dans les rues Faucher, Fleury, du Quai Sud et chemin du Roy Ouest dans le cadre de la TECQ 2019-2023.**

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Ginette Plante
APPUYÉ PAR : Mme Brigitte Caron
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

que la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli dépose un appel d'offres public sur le SE@O et dans un journal hebdomadaire pour des travaux visant à remplacer les conduites d'eau potable, d'eau pluviale, d'égouts et réfection de la chaussée dans les rues Faucher, Fleury, du Quai Sud et une partie du chemin du Roy Ouest dans le cadre de la TECQ 2019-2023.

89-03-2022 **4.9 Avis de motion visant l'adoption d'un règlement décrétant des travaux d'asphaltage dans les rues Laurendeau, Jean-Leclerc, du Quai Nord et chemin du Golf ainsi qu'un emprunt de 727 636 \$ remboursable sur une période de 10 ans.**

Monsieur Jean-Pierre Lebel donne avis de motion qu'il sera présenté lors d'une séance ordinaire du conseil un projet de règlement décrétant des travaux d'asphaltage dans les rues Laurendeau, Jean-Leclerc, du Quai Nord et chemin du Golf ainsi qu'un emprunt de 727 636 \$ remboursable sur une période de 10 ans.

4.10 Présentation d'un projet de règlement décrétant des travaux d'asphaltage dans les rues Laurendeau, Jean-Leclerc, du Quai Nord et chemin du Golf ainsi qu'un emprunt de 727 636 \$ remboursable sur une période de 10 ans.

ATTENDU QUE selon une évaluation du directeur des travaux publics de la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli datée du 24 février 2022 le coût de surfacage du chemin du Golf avec de l'asphalte recyclé est de 27 034 \$ incluant les taxes nettes et les frais de financement;

ATTENDU QUE selon des évaluations de la firme Tetra Tech Qi datée du 31 mai 2021 le coût des travaux d'asphaltage sont estimés à 700 602 \$ pour les rues Laurendeau, Jean-Leclerc et du Quai Nord;

ATTENDU QUE l'article 1061 du Code municipal du Québec permet aux municipalités de ne requérir que l'approbation du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire si au moins 50% de la dépense prévue fait l'objet d'une subvention dont le versement est assuré par le gouvernement ou par l'un de ses ministres ou organismes;

Le projet de règlement est présenté et déposé par monsieur Jean-Pierre Lebel:

1. OBJET

Le conseil est autorisé à faire des travaux d'asphaltage pour un **montant total de 727 636 \$** montant incluant les taxes nettes et les frais de financement, tel qu'il appert aux évaluations de monsieur André Hudon, directeur des travaux

publics datée du 24 février 2022 ainsi que celle de la firme Tetra Tech Qi datée du 31 mai 2021 présentée sous les annexes "A et B", lesquelles font partie intégrante des présentes.

2. DÉPENSES AUTORISÉES

Le conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas **727 636 \$** pour les fins du présent règlement, cette somme incluant des travaux d'asphaltage mentionnés à l'article 1, les taxes nettes et les frais de financement.

3. EMPRUNT

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est par les présentes autorisé à emprunter une somme n'excédant pas **727 636 \$** sur une période de **dix (10 ans)**.

4. IMPOSITION

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles, il est imposé et il sera prélevé chaque année durant le terme de l'emprunt sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité **une taxe spéciale à un taux suffisant** d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

5. RÉPARTITION DES DÉPENSES DANS L'ESTIMATION

S'il advient que le montant d'une appropriation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette appropriation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toutes autres dépenses décrétées par le présent règlement et pour lesquelles l'appropriation s'avérera insuffisante.

6. APPROPRIATION DE SUBVENTIONS

Le conseil affecte au paiement d'une partie du service de la dette, toutes subventions payables sur plusieurs années, dont le programme d'aide à la voirie local-volet soutien pour un **montant maximal de 423 460 \$** confirmé par **l'annexe C**. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourra être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense visée à l'article 2.

Toute subvention ou aide financière que la municipalité pourrait notamment recevoir dans le cadre du Programme d'aide à la voirie local (volet AIRRL) sera affectée de la façon mentionnée précédemment, le cas échéant.

7. SIGNATURE

Le maire ainsi que le directeur général et greffier-trésorier sont, par les présentes, autorisés à signer pour et au nom de la municipalité tous les documents nécessaires ou utiles aux fins de l'exécution des dispositions du présent règlement.

8. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

90-03-2022

4.11 Appel d'offres public pour des travaux d'asphaltage en 2022.

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Ginette Plante
APPUYÉ PAR : M. Stanley Bélanger
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

que la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli dépose un appel d'offres public sur le SE@O et dans un journal hebdomadaire pour des travaux d'asphaltage dans les rues Laurendeau, Jean-Leclerc et du Quai Nord.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU

que la demande de soumissions inclura la clause d'indexation pour l'ajustement du prix du bitume tel que recommandé par l'Association des constructeurs de routes et grands travaux du Québec.

91-03-2022

4.12 Entente de partenariat aux fins des appels d'offres pour un projet de parc éolien.

ATTENDU QU'en vertu de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, chapitre C-47.1), la MRC de L'Islet peut exploiter, seule ou avec toute personne, une entreprise qui produit de l'électricité au moyen d'un parc éolien;

ATTENDU QUE la MRC de L'Islet a également compétence pour conclure une entente avec tout partenaire local, notamment une municipalité locale, un conseil de bande, une MRC ou une régie intermunicipale, dans le but d'exploiter une entreprise qui produit de l'électricité au moyen d'un parc éolien;

ATTENDU QUE le 13 décembre 2021, Hydro-Québec Distribution («HQD») a lancé les appels d'offres A/O 2021-01 et A/O 2021-02 en vue de faire l'acquisition d'un bloc d'énergie éolienne d'une capacité visée de 300 mégawatts ainsi que d'un bloc d'énergie renouvelable d'une capacité de 480 mégawatts, le tout, afin de satisfaire les besoins en électricité à long terme des marchés québécois (les «Appels d'offres»);

ATTENDU QUE la MRC de Montmagny et la MRC de L'Islet ont convenu de se joindre aux régies intermunicipales de l'énergie du Bas-Saint-Laurent et de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine (les «Partenaires locaux») afin de répondre ensemble aux Appels d'offres et de soumettre à Hydro-Québec Distribution, conjointement avec différents promoteurs privés, des projets de production d'électricité au moyen de parcs éoliens (le ou les «Projets») implantés sur un ou l'autre de leurs territoires (l'«Est-du-Québec»);

ATTENDU QUE les Partenaires locaux ont convenu de coordonner leurs actions et d'unir leurs efforts afin de s'assurer de participer aux Projets ayant le meilleur impact économique, social et environnemental pour l'ensemble de l'Est-du-Québec;

ATTENDU QU'aux fins de leur réponse aux Appels d'offres, les Partenaires locaux ont convenu de partager leurs risques et leurs bénéfices de manière à répartir et optimiser les retombées économiques de chaque Projet, et ce, dans le meilleur intérêt d'un maximum de communautés qui cohabitent sur leur territoire;

ATTENDU QUE les Partenaires locaux ont convenu d'une entente afin d'officialiser leur partenariat et d'établir les principes, conditions et modalités de leur appui et de leur participation à tout Projet (l'«Entente de partenariat»);

ATTENDU QU'aux fins de l'application de l'Entente de partenariat, les Partenaires locaux entendent détenir, directement ou indirectement, la moitié, soit 50 %, des parts sociales ou actions émises par chaque société qui détient ou exploite chaque Projet retenu par HQD à l'issue des Appels d'offres, étant entendu que l'autre moitié de ces parts ou actions serait détenue par le promoteur privé dudit Projet;

ATTENDU QU'aux fins de l'application de l'Entente de partenariat, chaque Partenaire local s'engage à obtenir l'appui de toutes les entités représentées au sein de son conseil de manière à ce que celles-ci veillent également au respect et à l'application de l'Entente de partenariat;

ATTENDU QUE la MRC de L'Islet a adopté à l'unanimité une résolution autorisant la conclusion de l'Entente de partenariat dans l'intention d'exploiter, avec les Partenaires locaux ainsi que différents promoteurs privés, tout Projet qui serait éventuellement retenu par HQD à l'issue des Appels d'offres;

ATTENDU QU'une copie de cette résolution ainsi qu'un projet d'Entente de partenariat ont été transmis à la municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Jean-Pierre Lebel
APPUYÉ PAR : Mme Ginette Plante
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

de prendre acte de l'intention de la MRC de L'Islet d'exploiter - avec la MRC de Montmagny, la Régie intermunicipale de l'énergie du Bas-Saint-Laurent et la Régie intermunicipale de l'énergie de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine ainsi que différents promoteurs privés - des entreprises qui produisent de l'électricité au moyen de parcs éoliens en vue de répondre aux Appels d'offres A/O 2021-01 et A/O 2021-02 lancés par Hydro-Québec Distribution en date du 13 décembre 2021;

D'appuyer cette initiative et de s'engager à veiller au respect et à l'application de l'Entente de partenariat conclue en ce sens par les régies intermunicipales susmentionnées, la MRC de Montmagny et la MRC de L'Islet.

92-03-2022 **4.13 Adoption du règlement 811-22 modifiant le règlement 794-21 sur les conditions de travail des employés(ées) municipaux.**

RÈGLEMENT 811-22

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli désire **modifier les horaires de travail** pour les services administratifs et les travaux publics selon certaines périodes de l'année, **ajouter de nouveaux postes créés** avec les descriptions en annexes ainsi que **modifier l'annexe A** relative à la structure organisationnelle ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance du 7 février 2022 par madame Lyne Jacques et qu'un projet de règlement a été présenté à cette même séance ;

ATTENDU QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,

II EST PROPOSÉ PAR : M. Anthony Hallé
APPUYÉ PAR : Mme Brigitte Caron
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

d'ordonner et de statuer par le présent règlement ce qui suit :

**RÈGLEMENT 811-22 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 794-21
FIXANT LES CONDITIONS DE TRAVAIL DES EMPLOYÉS(ÉES)
MUNICIPAUX.**

ARTICLE 1 :

Les articles 3.1.1 et 3.1.2 du règlement 794-21 seront modifiés de façon à ce que les services municipaux soient fermés le vendredi après-midi sous certaines conditions et selon des périodes de l'année définies.

Article 3.1.1 : Employés de bureau.

Pour les employés des services administratifs, la semaine normale de travail est de trente-cinq (35) heures. Les heures de travail sont réparties de la façon suivante selon deux (2) périodes de l'année :

De mai (première semaine complète) à octobre

Du lundi au jeudi **de 8 :00 à 12 :00 heures et de 13 :15 à 17 :00 heures.**
Le vendredi de **8 :00 à 12 :00 heures.**

De novembre (première semaine complète) à avril

Du lundi au vendredi **de 8 :30 à 12 :00 heures et de 13 :15 à 16 :45 heures.**

Pour certains(es) employés(ées) les heures normales de travail peuvent être réparties du lundi au dimanche.

Cependant, la semaine normale de travail pourrait être de plus de 35 heures pour certains(es) employés(ées) à condition d'être fixée par résolution du conseil municipal.

Article 3.1.2 : Employés des travaux publics.

Pour les employés affectés au service des travaux publics la semaine normale de travail est de **quarante (40) heures.** Les heures de travail sont réparties de la façon suivante selon deux (2) périodes de l'année :

De mai (première semaine complète) à octobre

Du lundi au jeudi **de 7 :00 à 12 :00 heures et de 13 :00 à 17 :00 heures.**
Le vendredi de **7 :00 à 11 :00 heures.**

De novembre (première semaine complète) à avril*

Du lundi au vendredi **de 7 :30 à 12 :00 heures et de 13 :00 à 16 :30 heures.**

*Cet horaire de travail ne s'applique pas lorsque les horaires de déneigement personnalisés des membres du personnel sont effectifs.

**Pour les horticulteurs, les heures normales (40 heures) de travail peuvent être réparties du lundi au dimanche.

ARTICLE 2 :

Le chapitre 2 du règlement 794-21 sera modifié en ajoutant les nouveaux postes suivants ainsi que leurs descriptions de tâches en annexes :

Article 2.17 : Coordonnateur en loisir-volet événement.

Le coordonnateur en loisir-volet événement est sous l'autorité du directeur de la vie communautaire et doit accomplir les tâches qui lui sont indiquées à **l'annexe Q** du présent règlement.

Article 2.18 : Coordonnateur en loisir-volet sportif.

Le coordonnateur en loisir-volet sportif est sous l'autorité du directeur de la vie communautaire et doit accomplir les tâches qui lui sont indiquées à **l'annexe R** du présent règlement.

Article 2.19 : Coordonnateur des plateaux sportifs et récréatifs.

Le coordonnateur des plateaux sportifs et récréatifs est sous l'autorité du directeur de la vie communautaire et doit accomplir les tâches qui lui sont indiquées à **l'annexe S** du présent règlement.

Article 2.20 : Gérant de l'aréna.

Le gérant de l'aréna est sous l'autorité du directeur de la vie communautaire et doit accomplir les tâches qui lui sont indiquées à **l'annexe T** du présent règlement.

Article 2.21 : Directeur des travaux publics adjoint.

Le directeur des travaux publics adjoint est sous l'autorité du directeur des travaux publics et doit accomplir les tâches qui lui sont indiquées à **l'annexe U** du présent règlement.

Article 2.22 : Nomination.

Sur recommandation du supérieur immédiat, le conseil municipal procède à la nomination des personnes requises pour remplir chacun des postes ci-haut énumérés et fixe le traitement de celles-ci par résolution distincte.

ARTICLE 3 :

L'annexe A relative à la structure organisationnelle du règlement 794-21 sera modifiée de façon à intégrer les nouveaux postes créés.

ARTICLE 4 :

Le règlement 800-21 est abrogé.

ARTICLE 5 :

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

93-03-2022

4.14 Signature de la convention d'aide financière Programme d'aide à la voirie locale-volet soutien.

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli (projets d'asphaltage) s'est vu octroyer une aide financière maximale de 423 460 \$ dans le cadre du **volet soutien** du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) par une lettre officielle signée par le ministre des Transports monsieur François Bonnardel et datée du 18 février 2022;

ATTENDU QU'une convention doit être signée étant donné que le montant de l'aide financière est supérieur à 250 000 \$;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Brigitte Caron
APPUYÉ PAR : M. Jean-Pierre Lebel
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

que la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli confirme son engagement à faire réaliser les travaux admissibles selon les modalités d'application en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci l'aide financière octroyée sera résiliée.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU

d'autoriser le maire et le directeur général à signer pour et au nom de la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli la convention d'aide financière ou autre document à cet effet avec le Ministre.

5 URBANISME ET ENVIRONNEMENT:

5.1 Dépôt du rapport sur l'émission des permis et des certificats d'autorisation pour 2021.

Dépôt du rapport sur l'émission des permis et des certificats d'autorisation pour l'année 2021.

5.2 Dépôt du rapport sur l'inspection régionale de la MRC de L'Islet pour 2021.

Dépôt du rapport sur l'inspection, le nombre de permis émis en lien avec les installations septiques et le captage des eaux souterraines pour l'année 2021.

94-03-2022 **5.3 Avis de motion en vue d'adopter un règlement modifiant le règlement de zonage 705-13 afin d'agrandir la zone 11 I à même la zone 12 Ma.**

Madame Brigitte Caron donne avis de motion qu'il sera présenté à une séance ordinaire du conseil municipal un projet de règlement modifiant le règlement de zonage 705-13 afin d'agrandir la zone 11 I à même la zone 12 Ma.

95-03-2022 **5.4 Adoption d'un premier projet de règlement modifiant le règlement de zonage 705-13 afin d'agrandir la zone 11 I à même la zone 12 Ma.**

ATTENDU QUE le conseil municipal a reçu une demande pour modifier sa réglementation d'urbanisme dans le secteur de l'entreprise Rousseau Métal afin d'ajuster la zone industrielle 11 I aux nouvelles limites de propriété;

ATTENDU QU'il est à propos de modifier le zonage dans ce secteur afin de refléter la réalité de l'entreprise;

ATTENDU QUE la municipalité doit modifier son règlement 705-13 relatif au zonage pour permettre le changement;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 7 mars 2022 par madame Brigitte Caron;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Brigitte Caron
APPUYÉ PAR : M. Stanley Bélanger
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

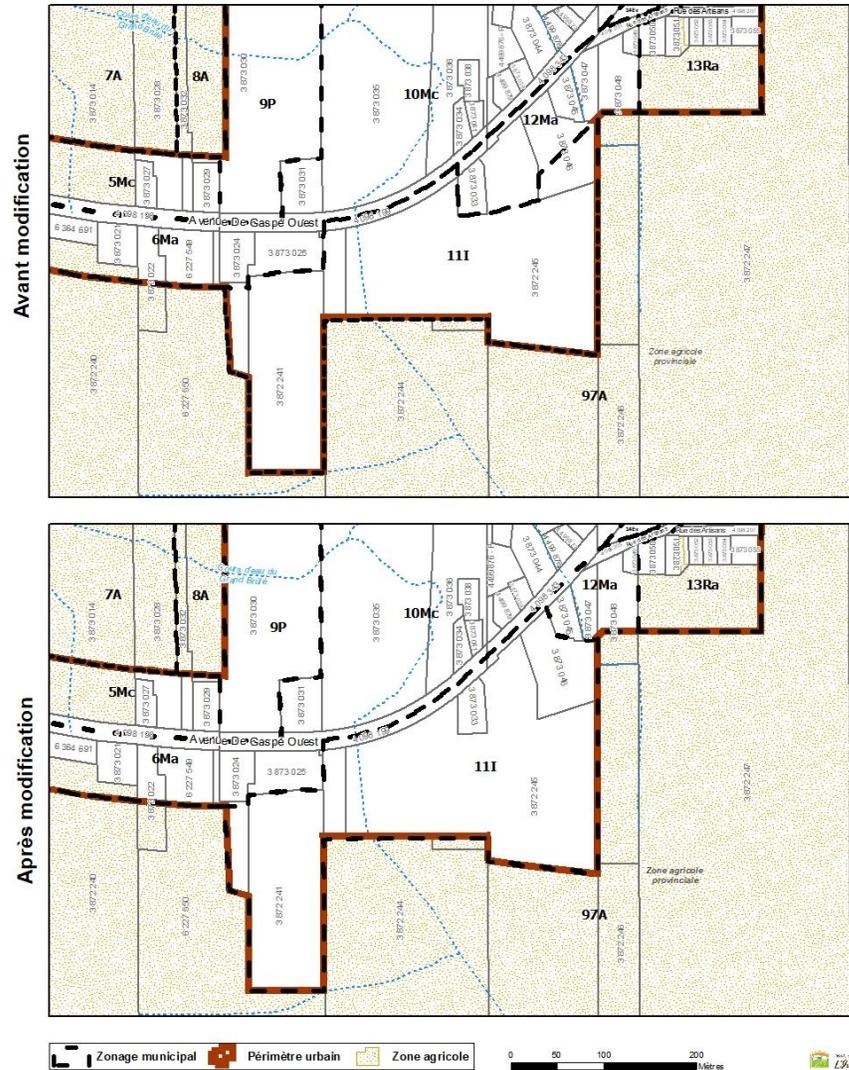
d'adopter le projet de règlement suivant et le soumettre à une consultation publique à la séance ordinaire du conseil municipal du 4 avril 2022.

ARTICLE 1:

L'article 3.1 du règlement 705-13 relatif au zonage, est modifié afin d'agrandir la zone 11 I à même la zone 12 Ma. Le tout tel qu'illustré à l'annexe A-1 :

ANNEXE A-1

Saint-Jean-Port-Joli



ARTICLE 2:

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

96-03-2022

5.5 Mandat à la municipalité de Sainte-Louise pour une demande d'offre de service à Stratzer.

ATTENDU QUE les municipalités de Saint-Damase-de-L'Islet, de Saint-Aubert, de Saint-Roch-des-Aulnaies, de L'Islet et de Sainte-Louise ont adopté des résolutions confirmant leur désir de poursuivre le processus menant à un modèle de regroupement de services pour la collecte des matières résiduelles;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli désire se joindre au groupe des municipalités demandant un accompagnement à la firme Stratzer afin de produire un appel d'offres public afin d'évaluer les coûts de collecte des matières résiduelles, uniformiser la réglementation en vigueur en gestion des matières résiduelles et produire un projet d'entente intermunicipale le cas échéant;

ATTENDU QUE parvenu à cette étape de la démarche, il faut mandater l'une des municipalités liées au projet de regroupement pour agir à titre de responsable afin d'effectuer, au bénéfice et au nom de toutes, les actions identifiées dans les recommandations du rapport de la firme Stratzer déposé en novembre 2021;

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Louise a explicitement formulé son intérêt pour prendre ce mandat pour l'ensemble des municipalités intéressées;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Ginette Plante
APPUYÉ PAR : Mme Brigitte Caron
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

de mandater la municipalité de Sainte-Louise afin de demander à la firme Stratzer de déposer une offre de service basée sur les actions identifiées dans les recommandations du rapport qu'elle a produit et déposé en novembre 2021 concernant le projet d'un regroupement de services pour la collecte des matières résiduelles, et détaillant les points suivants : la banque d'heures pour l'accompagnement stratégique (les heures facturées devront être les heures travaillées) ; la production d'un devis d'appel d'offres public (AOP); l'écriture d'un règlement type de GMR (gestion des matières résiduelles); et l'écriture d'une entente intermunicipale, selon la décision finale des municipalités impliquées.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU

de mandater la municipalité de Sainte-Louise pour publier l'appel d'offres public sur le SÉ@O, sans obligation d'octroi de contrat, et de faire la gestion de cette opération jusqu'à la décision finale des six municipalités du projet de regroupement.

6. TRAVAUX PUBLICS:

97-03-2022

6.1 Engagement de monsieur Pier-Jules Robichaud aux travaux publics.

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Jean-Pierre Lebel
APPUYÉ PAR : Mme Ginette Plante
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

d'engager monsieur Pier-Jules Robichaud à titre de journalier et opérateur aux travaux publics aux conditions établies à compter du 24 février 2022.

Certificat de disponibilité de crédit.

Je, soussigné, directeur général et greffier-trésorier de la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli, certifie qu'il y a des crédits disponibles prévus au budget permettant de procéder au paiement des montants ci-haut mentionnés.

Stéphen Lord, directeur général et greffier-trésorier

7. VIE COMMUNAUTAIRE :

98-03-2022

7.1 Statut de permanence pour madame Virginie St-Pierre.

ATTENDU QUE madame Virginie St-Pierre a été engagée le 15 mars 2021 à titre de coordonnatrice des services communautaires;

ATTENDU QUE la période de probation de 12 mois est terminée et que l'évaluation du rendement de madame St-Pierre est positive selon le rapport déposé par le directeur de la vie communautaire monsieur Martin Picard;

ATTENDU QU'il y a lieu d'offrir le statut d'employée permanente à temps plein à madame St-Pierre;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Ginette Plante
APPUYÉ PAR : Mme Brigitte Caron
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

que la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli accorde le statut d'employée permanente à temps plein à madame Virginie St-Pierre à compter du 7 mars 2022 pour le poste de coordonnatrice des services communautaires.

99-03-2022 **7.2 Engagement de personnel pour le camp d'été.**

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Jean-Pierre Lebel
APPUYÉ PAR : M. Anthony Hallé
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

d'engager les personnes suivantes à titre d'employés (ées) au camp d'été au Domaine de Gaspé et selon les directives de la direction de la Santé publique s'il y a lieu:

Animatrices spécialisées

Marie-Pier Lapointe
Anabel Boudreau

Animateurs et animatrices

Rosalie Langlois
Océane Charrois
Anouk Bélanger
Guillaume Morneau
Athanaël Couillard (ancien assistant)
Arthur Guay Simoneau (ancien assistant)
Léa Chouinard (ancienne assistante)

Assistant-animateur

Méandre Couillard

Certificat de disponibilité de crédit.

Je, soussigné, greffier-trésorier de la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli, certifie qu'il y a des crédits disponibles prévus au budget permettant de procéder au paiement des montants ci-haut mentionnés.

Stéphen Lord, directeur général et greffier-trésorier

8. AUTRES SUJETS:

100-03-2022 **8.1 Motion de félicitations à la Fête d'hiver.**

Les membres du conseil municipal tiennent à féliciter de façon unanime le comité de la **Fête d'hiver 2022** pour avoir mené avec brio cette 27^e édition.

101-03-2022 **8.2 Motion de félicitations à monsieur Pierre Bourgault.**

Les membres du conseil municipal tiennent à féliciter de façon unanime monsieur Pierre Bourgault gagnant du Prix du gouverneur général en arts visuels.

Au fil des ans, le sculpteur «proche de ses convictions» a su inspirer son domaine grâce à une vision forte «qui refuse le statu quo». Ses projets d'art public marquent également le paysage de plusieurs villes de la province, dont Montréal et Québec.

102-03-2022

8.3 Projet de conduite de dérivation à partir de la conduite d'eau principale à Saint-Aubert.

ATTENDU QUE lors d'un bris sur la conduite principale d'eau potable à Saint-Aubert, l'alimentation en eau potable cesse immédiatement en ne laissant que l'eau présente dans les conduites au moment du bris pour les deux (2) municipalités;

ATTENDU QUE les premières résidences à manquer d'eau sont celles de Saint-Aubert.

ATTENDU QUE suite à la rencontre du comité de l'entente intermunicipale de la gestion de l'eau potable le 3 février dernier, une alternative visant à alimenter le réseau de Saint-Aubert et Saint-Jean-Port-Joli advenant un bris sur la conduite principale a été proposée;

ATTENDU QUE cette alternative consiste à ajouter un tuyau de 25 cm (10 pouces) à partir du premier poste de régulation de pression visant à faire une nouvelle connexion jusqu'à la rue des Érables;

ATTENDU QU'en plus d'assurer une meilleure sécurité incendie, ceci permettrait d'approvisionner en eau potable les résidences de Saint-Aubert pendant la réparation de la conduite principale et que l'alimentation en eau potable de Saint-Jean-Port-Joli se ferait à partir des bornes incendie de Saint-Aubert;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Ginette Plante
APPUYÉ PAR : Mme Brigitte Caron
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

que le conseil municipal de Saint-Jean-Port-Joli est favorable à l'exploration de cette alternative proposée par le comité de l'entente intermunicipale de la gestion de l'eau potable.

9. Période de questions.

Le maire répond aux questions qui lui sont posées.

103-03-2022

10. Clôture et levée de l'assemblée.

L'ordre du jour étant épuisé,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Jean-Pierre Lebel
APPUYÉ PAR : M. Stanley Bélanger
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

de lever l'assemblée à 21:00 heures.

Normand Caron, maire

Stéphen Lord, directeur général et greffier-trésorier

Je, Normand Caron, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.